

La population s'est accrue par suite de la poussée démographique de l'après-guerre et d'une forte immigration nette. Le développement des aspirations et la croyance généralisée dans l'éducation comme moyen d'ascension sociale ont encouragé les jeunes à poursuivre leurs études. C'est ainsi que durant l'après-guerre les effectifs scolaires au Canada ont augmenté plus rapidement que dans tout autre pays industrialisé. Entre 1951 et 1971, l'effectif total du primaire-secondaire a plus que doublé. Du point de vue des inscriptions la décennie 1960 allait d'ailleurs enregistrer la croissance la plus rapide, soit une hausse de 40 % au niveau primaire-secondaire et de 170 % au niveau postsecondaire. Les inscriptions ont culminé en 1970-71.

Dans les années 1960, les dépenses d'enseignement se sont accrues à un rythme annuel moyen de plus de 10 % (parfois 20 %) pour atteindre \$7.7 milliards en 1970. Ces dépenses équivalaient à 9 % du PNB et à 22 % du total des dépenses publiques, soit une proportion supérieure à celle de tout autre poste majeur. En 1980 et 1981, elles représentaient environ 7.8 % du PNB et cédaient le pas aux dépenses de bien-être social.

La dénatalité et la baisse des niveaux d'immigration ont provoqué à l'échelon primaire-supérieur un recul qui persistera sans doute tout au long des années 1980. Le maximum enregistré en 1970-71 ne sera probablement pas atteint de nouveau au cours du présent siècle.

#### 4.1.3 Administration provinciale

Chaque province et territoire est responsable de son propre système d'enseignement. En conséquence, l'organisation, les politiques et les pratiques diffèrent de l'un à l'autre. Il existe dans chaque province un ministère de l'Éducation ayant à sa tête un ministre qui est un membre élu du Cabinet provincial ou, dans le cas des territoires, un conseiller. Certaines provinces ont institué des ministères distincts pour l'enseignement postsecondaire. Là où deux ministères existent il peut y avoir deux ministres responsables, ou un seul chargé des deux secteurs.

L'autorité générale est exercée par le ministre de l'Éducation, mais le fonctionnement au jour le jour du ministère relève du sous-ministre, qui conseille le ministre et qui supervise toutes les fonctions du ministère. Celles-ci comprennent: surveillance et inspection des écoles primaires et secondaires; établissement des programmes d'études et des lignes directrices concernant l'organisation scolaire; approbation des nouveaux cours et des manuels scolaires; production de matériel d'enseignement; finances; formation et délivrance des diplômes d'enseignants; prescription de règlements à l'adresse des conseillers scolaires et des enseignants; recherche, et services de soutien tels que bibliothèques, services d'hygiène et transports.

Dans la plupart des provinces, la formation des enseignants a été transférée des écoles normales aux facultés ou collèges d'enseignement pédagogique des universités. De plus en plus on exige que l'enseignant

du niveau primaire ait un baccalauréat. Le Teachers College de la Nouvelle-Écosse est le seul établissement du genre qui subsiste au Canada.

D'autres ministères provinciaux exercent une certaine compétence en matière d'enseignement. Ils dirigent des programmes d'apprentissage, des écoles d'agriculture, des centres d'éducation surveillée et des écoles de gardes-forestiers.

**Niveaux d'enseignement.** En dépit des variations concernant les âges de fréquentation scolaire obligatoire, les cours offerts et les conditions requises pour l'obtention d'un diplôme, les systèmes d'enseignement qui se sont développés dans chaque province se composent essentiellement de trois niveaux: primaire, secondaire et postsecondaire. Le nombre d'années nécessaire pour terminer chaque niveau et les lignes de séparation entre eux diffèrent d'une province à l'autre.

## 4.2 Écoles primaires et secondaires

Aux niveaux primaire et secondaire, la plupart des écoles publiques, y compris celles de confession protestante et catholique, sont dirigées par les autorités scolaires locales aux termes des lois provinciales pertinentes. Les écoles privées sont dirigées et administrées par des particuliers ou des groupes. Les écoles pour handicapés offrent des installations et des services d'enseignement spéciaux et relèvent presque toutes directement des gouvernements provinciaux. Les écoles fédérales sont administrées par le gouvernement fédéral et comprennent les écoles que dirige le ministère de la Défense à l'intention des personnes à la charge des militaires, ainsi que les écoles pour Indiens que dirige le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

**Administration locale.** Dans toutes les provinces, les écoles sont établies aux termes d'une loi concernant les écoles publiques et relèvent d'autorités locales qui sont responsables envers le gouvernement provincial et les contribuables de la localité. Les autorités provinciales délimitent les territoires et attributions des conseils scolaires. Par suite de la croissance des villes et de la multiplication des services et des besoins en matière d'enseignement, les petits conseils scolaires locaux ont été consolidés pour former des divisions administratives centrales, régionales ou de comté régissant à la fois les écoles primaires et secondaires dans un territoire plus étendu. Les conseils scolaires, qui se composent de conseillers ou commissaires élus ou nommés, s'occupent de la gestion des écoles. Leurs pouvoirs, déterminés et délégués par l'Assemblée législative ou par le ministère de l'Éducation, varient d'une province à l'autre. En général, ces conseils s'occupent des aspects matériels de l'enseignement — création et entretien des écoles, nomination des enseignants, achat des fournitures et du matériel, aménagement des écoles et préparation des budgets. Ils sont autorisés à prélever des impôts scolaires ou à en faire prélever par les municipalités, et ils gèrent les subventions du ministère.